

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-06 du 3 juillet 2025

PANTIN – AMÉNAGEMENT RD 115 – ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION P N°82 ET N°88 SITUÉ 92 BIS ET 94 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3213-1 et L. 3213-3, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1,

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et 1583,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques du 24 septembre 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que, dans le cadre du projet de requalification de la route départementale numéro 115 (RD 115) à Pantin, le Département souhaite acquérir le terrain cadastré section P n° 82 et n° 88 sis aux 92 bis et 94 avenue du Général Leclerc à Pantin afin de permettre la création d'un espace piéton végétalisé,

Considérant l'accord de principe de la Séquano Aménagement, propriétaire dudit terrain provenant de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Pantin,

Considérant que les parties conviennent de ne pas recourir à une promesse de vente et de procéder à une vente directe en l'état aux conditions usuelles de vente de terrain nu,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition amiable à l'euro symbolique auprès de Séquano Aménagement du terrain cadastré section P n° 82 et n° 88 d'une contenance totale de 147 m² sis avenue du Général Leclerc à Pantin ;



- PRÉCISE que l'acquisition sera directe ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes, documents ou pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.